

retourner à l'État, à moins que l'État mette la main sur ce qui ne lui appartient pas.

Voilà ce que l'État vous a offert. Il vous a offert ce qui ne lui appartient pas. Vous l'avez accepté.

Vous êtes d'honnêtes gens. Votre probité est justement honorée. Vous n'eussiez point accepté cela pour vous. Vous auriez pensé qu'on ne reçoit pas, même de l'État, ce qui n'appartient pas à l'État. Et vous l'avez accepté, vous l'avez reçu pour le département !

Que le département donc demeure grevé d'un bien qu'il ne peut s'incorporer, qui criera, sans relâche, son origine, qui protestera contre sa destination actuelle, se souvenant de sa destination primitive !

J'entends ; on dit : Les biens se trouvent sans maître, donc ils appartiennent à l'État. Pourquoi n'avez-vous pas fait d'associations culturelles aptes à les recevoir ?

Et je reprends : Pourquoi l'État n'a-t-il pas mis à notre service des associations culturelles compatibles avec la constitution catholique ? . . .

Au Japon

De ce que en 1905, le Japon a bien reçu Mgr O'Connel, quelques journaux se croient autorisés à dorer la situation des catholiques dans l'empire nippon. On croirait vraiment, à lire certaines fantaisies, que le gouvernement japonais n'a à cœur que de développer l'Église catholique. La réalité est toute autre.

On écrit à ce sujet de Tokio, une lettre instructive où nous glanons :

On 1905, on avait annoncé qu'un riche païen japonais avait offert un terrain au Saint-Père. C'était vrai. Mais on voulut que ce terrain fût un parc situé dans Tokio et qu'il fût destiné à la construction d'une cathédrale. Or, il se trouve dans un endroit rocailleux, absolument désert, auprès du volcan de l'Asama, à plus de 200 kilomètres de Tokio. Le bel emplacement pour une cathédrale !

Lorsqu'en 1907, le gouvernement japonais rend sa visite au Saint-Père, le fameux terrain est encore une fois placé dans Tokio et destiné à la construction d'une cathédrale ; mais,